#### AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0292025-DE Reçu le 25/02/2025



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

# **DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

## ARRONDISSEMENT

**NERAC** 

#### **CANTON**

**NERAC** 

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 19 Votants: 26

# **OBJET:**

Association Jasmin d'Argent – subvention exceptionnelle

N° 029/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents: Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Madame GREGOIRE

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI Madame MEDECIN Madame VILLEREGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en viqueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **RAPPORTEUR: Monsieur VICENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité du Jasmin d'Argent, association Lot-et-garonnaise, sollicite la commune de Nérac en vue de l'obtention d'une subvention.

Cette association se donne pour objectif de promouvoir la poésie française, francophone, occitane et d'ouvrir ce monde littéraire aux jeunes talents par l'édition d'un recueil de poésie et l'organisation d'un concours annuel diffusé sur le site du Printemps des poètes où sont diffusés quelques 600 textes.

La presente delibération peut faire l'objet d'un roccurs pour excés de pouvoir devant le Tobunal Administratif de

#### AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0292025-DE Reçu le 25/02/2025

Le concours du Jasmin d'Argent ouvert à des candidats de France et d'ailleurs, est historiquement ancré en Albret du fait d'une contribution régulière de la ville au financement de prix de poésie occitane et française de 1984 à 2006.

Récemment, deux néracais, Camélia Belatrèche, lycéenne à Nérac, et Emmanuel Raffin, ont été primés.

L'association propose de faire revivre le prix de la ville de Nérac et sollicite une contribution à ce titre.

Il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer une aide de 250 €.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Vu la demande de l'association Jasmin d'Argent Considérant l'exposé du Maire Après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Jasmin d'Argent » située 1, rue d'Albret, 47000 Agen, charge à l'association de produire un compte-rendu de son action menée au titre de ces subventions.
- > DE DIRE que cette somme sera inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### Pour extrait conforme.

Le Maire

Le MAIRE DE DE SEANCE,